



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

**URBANISME ET HABITAT**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

**N°D25DTUH180**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – N° [REDACTED]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de [REDACTED] pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à [REDACTED] dont le logement est situé au [REDACTED] ;**

**2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;**

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

## AR Prefecture

047-200068930-20251013-D25DTUH180-AR  
Reçu le 17/10/2025  
Publié le 17/10/2025

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 octobre 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17/10/2025  
Reçu en Sous-Préfecture le : 17/10/2025  
Publié ou Notifié le : 17/10/2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)